

Comment verser le solde de votre Taxe d'Apprentissage à L'UFR SCIENCES en 2023

NOUVEAUTES POUR 2023 :

Une nouvelle plateforme SOLTEA développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

- ✚ Unique moyen de répartir le solde de la Taxe d'apprentissage
- ✚ Plus aucun versement direct de l'employeur aux établissements destinataires n'est autorisé

 **Vous pourrez y choisir l'UFR SCIENCES et ses formations que vous souhaitez soutenir entre fin Mai et le 07 Septembre 2023**

Démarches :

- Déclarez votre solde de taxe d'apprentissage 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril 2023.

- Date limite de paiement à l'URSSAF : 5 Mai 2023 pour les entreprises de + 50 salariés et 15 Mai 2023 pour les entreprises de - 50 salariés

- Fléchage composantes et formations AMU : **entre fin Mai et le 07 Septembre 2023 via la plateforme Soltéa** de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'aide de vos identifiants SOLTEA



Besoin de plus de renseignement sur SOLTEA ➡ <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

Voici la liste de nos Codes UAI :

Départements UFR SCIENCES	Code UAI
BIOLOGIE	0134015U
PHYSIQUE	
CHIMIE	
INFORMATIQUE	
MATHEMATIQUES	
MECANIQUE	
INTERACTIONS SCIENCES ET SOCIETES	
SATIS	0133768A

Vous souhaitez nous informer de votre intention à l'égard de nos formations ?

Merci de nous retourner ce formulaire :

-  *par mail : sciences-budget-direction@univ-amu.fr*
-  *par voie postale : Faculté des Sciences - Service Budget contrôle de gestion - Ingrid DELUY-Case G - 3 place Victor Hugo – 13331 Marseille cedex 3*

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

N° SIRET :

Téléphone :

Courriel:

➤ Versement de la taxe d'apprentissage de 13% à hauteur :€.

➤ Au profit de : **Département UFR SCIENCES** :

Formation :